

ATTESTATION TECHNIQUE

PRODUITS D'HYGIENE SC JOHNSON PROFESSIONAL ET CONTACT ALIMENTAIRE

Paris, le 10/08/2020

Nous vous confirmons d'une part que les produits d'hygiène cutanée fabriqués et commercialisés par le SC Johnson Professional sont :

- soit des spécialités cosmétiques ; conformes au règlement Européen (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques,

- soit des produits biocides de Type 1 (pour la désinfection des mains avec ou sans rinçage) conformes à règlement biocide 528/2012, catégorie PT1 (Hygiène humaine) ;

Ces règlements ne font mention d'aucune restriction particulière concernant l'usage en agroalimentaire. Nous vous confirmons donc qu'il n'existe pas d'agrément particulier pour les produits d'hygiène cutanée (cosmétiques ou biocides de type 1) pour une utilisation dans le domaine agricole ou agroalimentaire (donc pas de certificat d'alimentarité possible).

Seuls certains produits détergents utilisés pour des applications très précises peuvent faire l'objet d'un agrément « Produits pour le nettoyage des matériaux au contact des denrées alimentaires » du Ministère de l'Agriculture (selon l'Arrêté du 08 Septembre 1999).

Bénédicte ALEXANDRE
Chef de produits
SC Johnson Professional SAS



RETHINKING THE PROFESSIONAL EXPERIENCE*

*Repenser le marché de l'hygiène professionnelle